CONSEIL GENERAL DE VAUX-SUR-MORGES

Procès-verbal de la séance du Conseil général
Lundi 9 février 2026 – 20h15 – Salle du Conseil

Présidence : Monsieur Claude-Alain Gebhard

Personnes excusées : Mmes Françoise Guignard, Maria Jaunin, Loren Menzel, et MM. Jean-Pierre Lardet, David Marchand, Mathieu Spycher

Invité : M. François Wenker, Agence Wenker Architecture, pour le point 4. de l'ordre du jour Préavis N° 01/2026 – Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement

* * *

APPEL, ORDRE DU JOUR

Appel

01 M. le Président Claude-Alain Gebhard ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux et Mesdames et Messieurs les Conseillères·ers et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Avec 33 membres présents, le quorum est atteint. Le Conseil général peut valablement délibérer. La majorité, en cas de votation ce soir, est fixée à 17 voix.

Ordre du jour

Le Président demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. Appel
2. Admissions – assermentations, démissions
3. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2025
4. Préavis N° 01/2026 – Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement
5. Préavis N° 02 / 2026 - Demande d'un crédit de 130'000.- frs TTC pour la mise en place en place et la sécurisation de l'arrêt de bus « Petit-Vaux » direction Apples
6. Préavis N° 03 / 2026 - Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
7. Nomination d'une Commission d'achats immobiliers
8. Communications municipales
9. Communications du Président
10. Divers

ADMISSIONS, DEMISSIONS

02 Ayant précédemment annoncé vouloir rejoindre le Conseil, Mme Fencienne Saint-Girons est également présente. M. le Président procède à l'assermentation selon le protocole habituel.

PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2025

03 M. le Président procède à l'énumération page par page.

Le Conseil passe à l'adoption du procès-verbal du 24 novembre 2025 tel que présenté.

Le procès-verbal du 24 novembre 2025 est accepté à l'unanimité.

PRÉAVIS N° 01/2026 – PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM) ET SON RÈGLEMENT

04 Le Président passe la parole à la Commission urbanisme et PGA, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission.

En conclusion, la Commission :

« Après lecture de tous les éléments de ce dossier, après avoir eu réponse à toutes les questions posées soit lors de la séance du 19 janvier, soit par la suite à Monsieur Wenker par téléphone, après discussion au sein de la Commission, la Commission de l'Urbanisme décide à l'unanimité de soutenir le Plan d'affectation communal tel que présenté, et son règlement.

Elle souhaite ajouter qu'elle a apprécié dans le règlement les différents articles concernant les dispositions à prendre pour la protection de la faune sauvage, tant au niveau des clôtures que de l'éclairage ou des nids, ainsi que des arbres et du revêtement naturel au sol.

Le Président ouvre la discussion. La parole est donnée à l'assemblée.

M. Francis Gleyre demande des précisions sur les notes historiques des bâtiments et si des changements sont apportés. M. François Wenker confirme qu'aucun changement n'a lieu concernant les notes historiques des bâtiments.

Mme Rosalie Hoffmann souhaite une précision quant à l'affectation de la parcelle 80 car aucun changement n'apparait sur le plan. M. Alain Garcia, Municipal, confirme que cette parcelle reste en terre agricole et en terre d'assolement. Lors de la 2ème enquête publique, celle-ci a été sortie du PACom, afin de permettre à la Romande Energie et à Swissgrid de voir ce qu'ils souhaitent en faire.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture des conclusions du préavis 01/2026 et passe au vote.

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 01 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le préavis de la commission d'urbanisme et PGA
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom), son règlement et le plan fixant la limite des constructions, soumis à l'enquête publique du 25 mars 2025 au 26 avril 2025,
- d'adopter la modification du plan d'affectation communal (PACom), soumis à l'enquête publique complémentaire du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toutes instances saisies.

Le Conseil passe à l'adoption du préavis 01/2026 tel que présenté avec :

Voix : 33 **OUI : 32** **NON : 0** **ABSTENTION : 1**

Le préavis 01/2025 – Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement est accepté.

M. Yves Schopfer, Syndic, ajoute que la révision du PACOm a débuté en 2013 et qu'il aura fallu 12 ans pour le finaliser. Il précise que le PACom sera définitivement accepté après son passage auprès des services cantonaux.

Le Président remercie la Municipalité pour sa ténacité et la commission pour son travail.

PRÉAVIS N° 02 / 2026 - DEMANDE D'UN CRÉDIT DE 130'000.- FRS TTC POUR LA MISE EN PLACE EN PLACE ET LA SÉCURISATION DE L'ARRÊT DE BUS «PETIT-VAUX» DIRECTION APPLES

05 Le Président passe la parole à M. Beat Haldemann, rapporteur de la Commission de gestion, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission qui conclut d'accepter le préavis 02/2026 tel que présenté tout en relevant les points d'attention suivants, sans que ceux-ci ne constituent une validation de l'exécution future du projet, laquelle demeure de la compétence exclusive de la Municipalité :

1. Sécurité des usagers

La Commission constate que le projet vise à répondre à un déficit de sécurité identifié, notamment pour les élèves et les usagers des transports publics.

Les mesures proposées apparaissent globalement adéquates au regard des objectifs poursuivis.

Toutefois, la Commission rappelle que l'évaluation définitive de l'efficacité des dispositifs de sécurité, notamment en matière de signalisation et de traversée, relève des autorités compétentes et devra être appréciée lors de la mise en œuvre.

La Commission invite la Municipalité à s'assurer que l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires soit effectivement mis en place avant la mise en service de l'ouvrage.

2. Conformité réglementaire et technique

La Commission relève que le projet est présenté comme conforme aux normes en vigueur, en particulier à celles découlant de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Elle précise toutefois que cette appréciation repose sur les éléments figurant dans le préavis et que la vérification formelle et finale de la conformité réglementaire incombe aux services compétents, dans le cadre des procédures d'autorisation et d'exécution.

3. Cohérence financière et gestion des risques

Sur le plan financier, la Commission constate que les coûts sont présentés de manière détaillée et structurée.

Elle relève néanmoins que les montants annoncés reposent sur des estimations établies à ce stade du projet. En conséquence, la Commission souligne que la maîtrise des coûts, le respect du crédit voté et la gestion des imprévus relèvent de la responsabilité de la Municipalité, sous réserve des mécanismes de contrôle prévus par la législation communale.

4. Coordination avec Romande Énergie

La Commission prend acte de la volonté de coordonner les travaux avec ceux prévus par Romande Énergie à proximité du site.

Elle relève que cette coordination constitue un facteur de risque potentiel, tant en matière de délais que de coûts, et souligne l'importance d'une planification rigoureuse.

La Commission rappelle que toute difficulté liée à cette coordination, ainsi que les éventuelles conséquences financières ou organisationnelles qui en découleraient, relèvent de la responsabilité de la Municipalité, dans le cadre de la conduite du chantier.

Elle invite enfin la Municipalité à prévoir des mesures adaptées afin de limiter les perturbations pour les usagers et à assurer une information adéquate durant toute la durée des travaux.

Au terme de son analyse, la Commission considère que le projet présenté répond à un besoin identifié et repose sur des éléments suffisamment étayés pour permettre au Conseil général de se prononcer.

Elle souligne toutefois que son appréciation se fonde sur les informations communiquées dans le cadre du préavis et qu'elle ne préjuge ni des modalités d'exécution, ni des conditions concrètes de réalisation, lesquelles relèvent de la compétence de la Municipalité.

Le Président donne la parole à M. Yves Schopfer, Syndic, qui souhaite ajouter, qu'avec la mise en place des panneaux photovoltaïques communaux, la Romande Energie doit mettre en place un transformateur et changer les câbles. Les travaux de l'arrêt de bus et ceux de la Romande Energie aurait lieu en même temps. En complément, il ajoute que, depuis septembre 2025 date à laquelle les bus scolaires ne prennent plus les jeunes qui vont à l'école à Apples, 5 élèves prennent le bus de ligne pour se rendre à l'école à Apples. Par ailleurs, l'arrêt de bus devra être en conformité avec la LHand et celui-ci fera l'objet

d'une mise à l'enquête. A noter que l'arrêt de bus ne sera positionné exactement en face de l'autre arrêt car un angle est présent sur la route et si celui-ci était positionné en face, il ne permet pas une bonne visibilité.

M. Francis Gleyre demande ce qu'il en est avec la zone agricole. M. Yves Schopfer confirme que selon les informations reçues de la Direction générale de l'environnement (DGE), cela ne devrait pas poser de problèmes mais le projet devra faire l'objet d'une enquête publique.

Mme Fencienne Saint-Girons demande si l'arrêt prévoit un passage piéton. M. Schopfer ajoute que les passages piétons ne peuvent pas être apposé sur une route à 70kms/h. La route doit être à maximum 60kms/h. Le passage piéton à Pierrafuz a été apposé à l'époque mais ce fut une exception pour des raisons historiques. Par ailleurs, si la Commune souhaite passer la route à 60kms/h, le Canton serait vraisemblablement d'accord mais son entretien sera à la charge de la Commune. De plus, pour justifier un passage piéton, il faut un minimum de 100 personnes par jour qui traversent la route. Si la mise en place en place d'un passage piéton avait été possible, la Municipalité l'aurait, bien entendu, proposé.

Mme Fencienne Saint-Girons souhaite connaître la durée prévue des travaux. M. Schopfer confirme que la Romande Energie souhaiterait réaliser les travaux en juin 2026 et donc l'arrêt de bus serait mis en place de manière simultanée. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 mois. Le but serait d'avoir l'arrêt de bus terminé pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Mme Fencienne Saint-Girons demande s'il y a une raison financière pour réaliser les travaux de l'arrêt de bus et de la Romande Energie en même temps. M. Schopfer confirme qu'il y a surtout une cohérence de réaliser les travaux en même temps ceci pour éviter que les travaux ne perdurent.

M. Hervé Schmidt a lu qu'il y aurait, dans le futur, des bus de 18m de long, qu'en est-il ? M. Schopfer confirme que la dimension prévue de l'arrêt de bus est d'une dimension standard. Le trottoir a même été rallongé pour être sécurisé.

M. Philippe Schmidt demande pourquoi un abribus serait à Petit-Vaux au lieu de Pierrafuz. M. Schopfer précise qu'aujourd'hui le préavis porte sur un abribus à Petit-Vaux mais que la Municipalité a également l'idée de poser un abribus à Pierrafuz (arrêt Vaux-Village) mais que celui-ci nécessite d'avoir l'autorisation de Mme Boyer, car celui-ci serait disposé sur leur parcelle.

M. David Spycher, Municipal, ajoute que la mise en place du transformateur pour les panneaux photovoltaïques communaux a accéléré la réflexion pour la mise ne place de cet arrêt de bus, ceci pour éviter deux fois des travaux dans un avenir proche.

M. Maxime Tinguely demande quand un abri de bus serait prévu à la route de Chaniaz « Arrêt Vaux Bugnon ». M. Schopfer confirme qu'aucune réflexion n'a encore été menée pour cet arrêt de bus.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture des conclusions du préavis 02/2026 et passe au vote.

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 02/2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis
- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour ces travaux d'un montant de 130'000.- frs TTC.
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur une période de 10 ans

Le Conseil passe à l'adoption du préavis 02/2026 tel que présenté avec :

Voix : 33 **OUI : 29** **NON : 1** **ABSTENTION : 3**

Le préavis 02 / 2026 - Demande d'un crédit de 130'000.- frs TTC pour la mise en place en place et la sécurisation de l'arrêt de bus « Petit-Vaux » direction Apples est accepté.

PRÉAVIS N° 03 / 2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

06 Le Président passe la parole à M. Beat Haldemann, rapporteur de la Commission de gestion, qui donne lecture intégrale du rapport. La commission qui relève les points d'attention suivants, sans que ceux-ci ne constituent une validation de l'application future du règlement, laquelle demeure de la compétence exclusive de la Municipalité.

1. Cadre légal et conformité au droit supérieur

La Commission constate que l'adoption du règlement communal s'inscrit dans le cadre des nouvelles obligations découlant de la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son règlement d'application.

Elle prend acte du fait que le règlement proposé reprend largement le règlement-type cantonal et qu'il a fait l'objet d'un examen préalable par la Direction générale de l'environnement (DGE), laquelle a validé sa conformité juridique.

La Commission relève toutefois que l'application concrète du règlement devra se faire dans le respect strict des compétences communales et cantonales, en particulier s'agissant du classement des arbres remarquables et des décisions de dérogation.

2. Compétences et responsabilités de la Municipalité

La Commission relève que le règlement confie à la Municipalité un rôle central en matière de surveillance du patrimoine arboré, de traitement des demandes de dérogation, ainsi que de gestion des mesures de compensation et du fonds y relatif.

Elle attire l'attention sur le fait que ces nouvelles responsabilités impliquent une charge administrative et technique accrue, notamment en matière de suivi, de contrôle et de documentation des décisions prises.

La Commission rappelle que l'organisation interne, les ressources mobilisées et les modalités pratiques d'exécution relèvent de la responsabilité de la Municipalité.

3. Impacts financiers et organisationnels indirects

La Commission constate que le préavis n'est pas assorti d'une demande de crédit spécifique et que l'adoption du règlement n'entraîne pas, à ce stade, d'engagement financier direct soumis à l'approbation du Conseil général.

Elle relève toutefois que la mise en œuvre du règlement pourrait générer, à moyen terme, des charges indirectes liées notamment :

- au suivi administratif des dossiers,
- au contrôle des plantations compensatoires,
- à la gestion du fonds de développement du patrimoine arboré.

La Commission souligne que l'évaluation et la maîtrise de ces impacts relèvent de la gestion courante de la Municipalité et devront être intégrées, le cas échéant, dans les instruments budgétaires ordinaires.

4. Lisibilité et information à la population

La Commission relève que le règlement introduit des notions nouvelles pour les propriétaires, notamment la demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré en lieu et place de l'autorisation d'abattage.

Elle estime qu'une information claire et accessible à la population sera nécessaire afin de garantir une bonne compréhension des nouvelles règles et de prévenir les incompréhensions ou les conflits lors de leur application.

La Commission rappelle que les modalités d'information et de communication relèvent de la compétence de la Municipalité.

En conséquence, la Commission de gestion est unanime à proposer au Conseil général de bien vouloir accepter ledit préavis.

Le Président donne la parole à M. Yves Schopfer, Syndic, qui ajoute que le règlement communal actuel date de 2019 mais que la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager et son règlement d'application entrés en vigueur le 1er janvier 2023 s'applique déjà. Aujourd'hui, la Municipalité applique déjà les 30 jours de mise à l'enquête au lieu des 20 jours, prévus au règlement de 2019. Il précise que la Municipalité devrait pouvoir absorber le travail afférent aux demandes de dérogation d'abattage car cela représente aujourd'hui environ 3 demandes par an. Concernant les arbres remarquables, l'avantage de ce nouveau règlement concerne leur entretien. A noter que le travail de recensement des arbres remarquables devrait coûter 3'000.-frs et le Canton devrait nous octroyer une subvention de 2'000.-frs.

L'entreprise proposée pour effectuer ce travail de recensement est n+p biologie Sàrl dirigée par M. Vincent Sonnay.

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Rosalie Hoffmann confirme que ce travail de recensement est une bonne initiative pour les grands arbres mais pose la question si la taille des haies sera toujours possible. Qu'en est-il également pour l'arrachage des plantes invasives, est-ce obligatoire ? Que se passe t'il également pour si l'on souhaite couper des petits arbres mais de 40cm de diamètre ? M. Yves Schopfer, Syndic, confirme que les mesures concernant les plantes invasives sont obligatoires comme aujourd'hui. Pour les haies, la taille reste nécessaire.

M. Herbert Nyfenegger demande comment la Municipalité va réaliser les contrôles pour les arbres remarquables. M. Schopfer, Syndic, confirme qu'une entreprise sera mandatée pour réaliser le recensement des arbres remarquables hors zone forêt.

Mme Jacqueline Lux Gerber souhaite préciser qu'il faut faire attention aux notions du domaine de l'arbre et du domaine vital de l'arbre, lesquelles ne sont pas équivalentes. Mme Lux Gerber pose également la question de créer un fonds spécifique pour le patrimoine arboré. M. Schopfer confirme que le FDDER prend en charge la biodiversité.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture des conclusions du préavis 03/2026 et passe au vote.

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 02/2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis
- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour ces travaux d'un montant de 130'000.- frs TTC.
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur une période de 10 ans

Le Conseil passe à l'adoption du préavis 03/2026 tel que présenté avec :

Voix : 33 **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 4**

Le préavis 06/2025 - Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est accepté.

NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ACHATS IMMOBILIERS

07 La Municipalité souhaite qu'une commission d'achats immobiliers soit nommée. En effet, lors du début de la législature 2021-2026, la commune n'avait aucun souhait d'investir dans l'immobilier mais cette situation a changé avec la nouvelle NPIV. La commune devra payer env. 170'000.-frs en plus au canton dès 2030.

Le président passe au vote.

Mmes Fencienne Saint-Girons et Rosalie Hoffmann se présentent ainsi que MM. Vincent Denis, Francis Gleyre et Olivier Pahud.

Le Président annonçant que 3 places sont à pouvoir, Mme Rosalie Hoffmanne et M. Olivier Pahud se retirent.

M. Vincent Denis, Mme Fencienne Saint-Girons et M. Francis Gleyre sont nommés membres de la commission d'achats immobiliers.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

08 Anne-Marie Perret-Gentil

Réseau Coccinelle

Mme Perret-Gentil fait un retour des derniers échanges du groupe de travail Coccinelle.

En termes d'avancement quant à la création du réseau, sur les 18 communes du départ, 16 communes ont voté positivement l'adhésion au réseau, 1 commune a refusé et 1 commune s'oriente vers Morges. Le 1er février 2026, MM. Manuel Canosa et Jérémy Dietrich ont respectivement a pris le poste de directeur à 20% et d'adjoint administratif et RH à 20%. Ils quitteront progressivement l'AJEMA pour travailler à 100% dès le 1er janvier 2027 pour le réseau Coccinelle.

François Menzel

ERM

M. Menzel précise que la STEP actuelle arrive à saturation avec la population présente dans le bassin morgien et qu'un projet de nouvelle STEP est en cours.

Alain Garcia

Cybersécurité

M. Garcia rappelle que la commune a été labellisé Cybersafe en 2022. L'audit final de recertification a eu lieu le 8 janvier 2026. A noter que les critères de labellisation ont changé. À la suite de cet audit, aucune vulnérabilité critique n'a été détectée. M. Garcia ajoute que la labellisation est pour 2 ans et que nous ne communiquerons pas sur celle-ci.

Panneaux photovoltaïques communaux

M. Garcia rappelle que le projet photovoltaïque communal est en route depuis juin 2024 mais limité à 25 kWc au lieu de 100 kWc prévus. Il précise que la loi a changé et que le transformateur nécessaire pour passer à 100 kWc sera pris en charge par la Romande Energie. Quelques chiffres pour les 18 mois d'activité : le rendement s'élève à 78'000 kWc, 65% d'autoconsommation, retour de 9'343.-frs à 10cts le kWh, 25 modules installés. Les décomptes finaux sont en cours, ce qui représentera quelques centaines de francs par ménage.

La parole est souhaitée par l'assemblée.

De manière générale, M. Francis Gleyre s'étonne du fait que le prix de rachat de l'énergie baisse depuis le début des installations et que personne ne dit rien.

M. Vincent Denis confirme que les tarifs de rachat ont effectivement eu un fort impact et ont contribué à un fort encouragement a à la mise en place des énergies renouvelables. Les lois ont été modifiées et aujourd'hui dans la nouvelle loi sur l'énergie, le prix minimum garanti est égal à 0.-frs.

M. Herbert Nyfenegger précise que ce problème est présent dans toute la Suisse. Aujourd'hui, le producteur reçoit 10cts le kWh et la plupart des installations sont avec des batteries, ce qui est intéressant.

David Spycher

Refuge

Le refuge est à nouveau disponible à la location suite aux travaux dus à une fuite du lave-vaisselle. La cuisine a été démontée et la chape a été refaite.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

09 Le Président rappelle que les votations et élections communales ont lieu le 8 mars prochain. Il sera absent et remplacé par M. Herbert Nyfenegger, vice-Président. Les résultats de l'élection de la Municipalité seront affichés et communiqué sur la place du village vers 14h00.

Concernant le Conseil général, le Président informe que le vice-Président et lui-même souhaite se présenter pour une nouvelle année mais qu'ils souhaitent également préparer la suite pour des personnes qui seraient motivées à reprendre la Présidence et la vice-Présidence.

Le Président informe qu'il a le projet d'adapter le traitement des indemnités du bureau du Conseil car celui-ci date de plus de 10 ans, ceci dans le but de rendre ces fonctions plus attractives. Il va préparer un préavis pour juin 2026.

Le Président remercie les membres du Conseil général pour leur engagement.

DIVERS

10 Mme Jacqueline Lux Gerber voudrait savoir où en est le projet Innergia, pour l'autonomie énergétique mais également connaître la suite quant aux routes pour aller à la Ferme des Sapins.

M. Yves Schopfer confirme que le projet Innergia est toujours en discussion et fera l'objet d'un préavis au Conseil général. En complément, la Municipalité contacte actuellement d'autres communes travaillant déjà avec Innergia afin d'avoir leur avis.

En ce qui concerne les routes, M. David Spycher précise que nous sommes toujours en attente d'un retour du Canton et donc, rien faire de plus ne peut être réalisé.

M. Hervé Schmidt rappelle que la prochaine activité des Pro'Fêtes aura lieu le 29 mars 2026.

M. André Hoffmann demande où en est la rénovation du Sentier de la Morges.

M. Yves Schopfer confirme que le sentier ne va pas trop mal sauf la Passerelle. L'ASM a mandaté la Maison de la Rivière pour une étude concernant cette passerelle, étude qui est toujours en cours et qui n'avance pas.

Mme Rosalie Hoffmann demande si l'installation Romande Energie concernant le transformateur destiné aux panneaux photovoltaïques communaux pourrait être caché. M. Yves Schopfer confirme que c'est prévu.

Clôture :

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h00.

Claude-Alain Gebhard
Président

CONSEIL GENERAL DE VAUX

Barbara Vanrietvelde
Secrétaire